



## **Conseil du développement industriel**

### **Quarantième session**

Vienne, 20-22 novembre 2012

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Processus de sélection pour le poste de Directeur général:  
mise en place d'un forum des candidats**

## **Procédure à suivre pour la nomination du Directeur général**

### **Note du Secrétariat**

La présente note donne des informations sur la procédure à suivre pour la nomination du Directeur général, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif et des Règlements intérieurs du Conseil du développement industriel et de la Conférence générale. Elle prévoit l'examen de deux scénarios dans l'éventualité où le poste du Directeur général deviendrait vacant avant la quinzième session de la Conférence générale.

## **I. Introduction**

1. L'Article 11.2 de l'Acte constitutif et l'article 61 du Règlement intérieur du Conseil disposent que le Directeur général est nommé par la Conférence, sur recommandation du Conseil, pour une période de quatre ans. En ses paragraphes 2 à 6, le document IDB.40/21 donne des explications plus détaillées sur les différentes démarches législatives menant à ce processus. À toutes fins utiles, le calendrier ci-après présente un récapitulatif des dates essentielles à retenir et des mesures à prendre, compte tenu également du souhait du Directeur général d'aider les États Membres à trouver la procédure appropriée pour ménager une transition en douceur dans l'éventualité où il donnerait sa démission avant la fin de son mandat.

Début décembre 2012

Le Secrétariat adresse une note verbale invitant les États Membres à faire parvenir les candidatures au Président du Conseil.



|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| 24 ou 25 avril 2013              | L'article 61 du Règlement intérieur du Conseil dispose que les candidatures doivent parvenir au Président du Conseil "deux mois avant la date d'ouverture de la session ordinaire du Conseil précédent immédiatement la session de la Conférence lors de laquelle le Directeur général sera nommé." Les dates proposées pour cette session du Conseil sont du 24 au 28 juin 2013. |
| 21 mai 2013<br>(date proposée)   | Forum des candidats (la proposition du Secrétariat figure dans les documents IDB.40/21 et Add.1; le Conseil, à sa quarantième session, devra statuer sur la date et la structure du forum).   |
| 24-28 juin 2013<br>(à confirmer) | Le Conseil, à sa quarante et unième session, décidera de recommander à la Conférence générale un candidat au poste de Directeur général <sup>1</sup> .  |
| 28 juin 2013                     | Possibilité d'une session extraordinaire de la Conférence générale (voir paragraphes 3 à 7 ci-après).   |

2. La procédure à suivre et le calendrier correspondant, tels que présentés ci-dessus, s'appuient sur des exigences législatives et tiennent également compte de faits nouveaux importants intervenus récemment. Le 24 septembre 2012, à l'occasion d'une manifestation de haut niveau organisée à New York en marge de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Secrétaire général a confirmé qu'il avait nommé le Directeur général de l'ONUDI, Kandeh K. Yumkella, comme son Représentant spécial et principal responsable de l'initiative "Énergie durable pour tous". En attendant qu'il donne un préavis de démission conformément au paragraphe 9 de son contrat, le Directeur général a par avance informé les États Membres de cette nomination afin de les aider à réfléchir à la procédure à suivre pour assurer une transition en douceur.

## II. Procédure à suivre

3. Pour aider les États Membres à se prononcer sur la procédure et les critères, les paragraphes ci-après proposent deux scénarios possibles qui pourraient se présenter en cas de départ du Directeur général avant la quinzième session ordinaire de la Conférence générale. Les deux scénarios sont conformes aux exigences législatives et tiennent compte de l'intention exprimée par le Directeur général de partir avant la quinzième session ordinaire de la Conférence générale. Ils prennent aussi en compte une situation intervenue en 1992/93, lorsque le Directeur général d'alors avait remis sa démission presque une année avant la fin de son mandat. à l'époque, la question avait été examinée par le Conseil à une reprise de session et à une session extraordinaire, et par la Conférence générale à une session extraordinaire. Le Conseil avait en outre nommé un Directeur général par intérim pour une période de deux mois.

<sup>1</sup> Une liste complète des États Membres ayant le droit de vote sera publiée à la session du Conseil (IDB.40/CRP.3). À ce jour, sur les cinquante-trois membres du Conseil, trois se sont vu retirer leur droit de vote. L'Ukraine a demandé que son droit de vote soit également rétabli au sein du Conseil (IDB.40/11/Add.1).

## A. Nomination immédiate du Directeur général

4. Ce scénario prévoit la convocation d'une session extraordinaire de la Conférence, après la quarante et unième session ordinaire du Conseil, pour procéder à la nomination du Directeur général. Une telle session pourrait se tenir si le Conseil décidait de demander au Directeur général de convoquer la Conférence en session extraordinaire, conformément à l'article 5 du Règlement intérieur de la Conférence.

5. En 1993, le Conseil avait décidé, le 22 janvier, de reprendre sa dixième session ordinaire le 29 mars 1993 afin de recommander un candidat à la Conférence. À cette reprise de session, il avait recommandé à la Conférence générale, à sa première session extraordinaire tenue le 30 mars 1993, la nomination de Mauricio de María y Campos comme nouveau Directeur général. Ainsi, un jour après la reprise de la session du Conseil, la Conférence avait "décidé de nommer par acclamation M. Mauricio de María y Campos Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour une période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 1993 ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de sa septième session prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure" (décision GC/S.1/Dec.7, telle que recommandée dans la décision IDB.10/Dec.24 du Conseil).

6. S'inspirant de cette pratique suivie en 1993, le Conseil pourrait envisager la tenue d'une session extraordinaire de la Conférence générale immédiatement après sa quarante et unième session ordinaire afin de recommander la nomination d'un nouveau Directeur général. Les prévisions de coût d'une session extraordinaire d'un jour de la Conférence qui se tiendrait la même semaine qu'une session du Conseil s'élèveraient à 45 000 euros.

7. Selon ce scénario, le Directeur général désigné devrait entrer en fonctions dès juillet 2013.

## B. Désignation d'un Directeur général par intérim

8. L'Article 9.4 f) de l'Acte constitutif prévoit que si le poste de Directeur général devient vacant entre les sessions de la Conférence, le Conseil désigne un Directeur général par intérim pour remplir cette fonction jusqu'à la session ordinaire ou extraordinaire suivante de la Conférence.

9. Comme mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, un Directeur général par intérim a déjà été nommé à une occasion. Le 1<sup>er</sup> septembre 1992, le Président du Conseil a informé les Représentants permanents que Domingo L. Siazon, Jr. avait donné un préavis de démission du poste de Directeur général. Le Conseil, à sa cinquième session extraordinaire le 22 janvier 1993, avait alors décidé, "conformément à l'Article 9.4 f) de l'Acte constitutif, et compte tenu du critère d'ancienneté dans les fonctions de Directeur général adjoint à l'ONUDI", de désigner Louis C. Alexandrenne, un des cinq Directeurs généraux adjoints, Directeur général par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> février 1993 et ce jusqu'à la première session extraordinaire de la Conférence générale le 30 mars 1993. À l'époque, quelques États Membres avaient estimé que le critère d'ancienneté ne devrait pas créer de précédent.

10. Le scénario décrit ci-dessus prévoit que le Conseil prenne les mesures suivantes à sa quarante et unième session: a) acceptation de la démission du Directeur général actuel, b) désignation d'un Directeur général par intérim pour une période d'environ cinq mois à compter de juillet 2013 et ce jusqu'à la quinzième session de la Conférence générale (prévue du 2 au 6 décembre 2013), et c) recommandation d'un candidat pour le poste de Directeur général. La Conférence générale, à sa session ordinaire de décembre 2013, devrait alors examiner la recommandation formulée par le Conseil sur la nomination du Directeur général en application de l'article 103 du Règlement intérieur de la Conférence générale.

### **III. Mesures à prendre par le Conseil**

11. Le Conseil voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document et donner des indications concernant la procédure à suivre pour la nomination du Directeur général.

---